

Chevreuse 2021 (opposition)

La Justice s'est prononcée :

M^{me} Anne Héry - Le Pallec est déclarée coupable

Dans l'arrêt n°374 du 12 décembre 2024, la Cour d'appel de Versailles (procédure pénale concernant le parking de la Maison des associations) condamne M^{me} Héry - Le Pallec, à titre personnel, pour travaux réalisés sans permis d'aménager ni autorisations préalables. Nous sommes heureux de voir réaffirmées avec force dans ce jugement :

- L'importance des Architectes des bâtiments de France dans la protection du patrimoine et du cadre de vie
- L'importance du Conseil municipal dans la prise de décision face à un usage abusif de la délégation de pouvoirs au maire, et une compréhension détournée du rôle des commissions municipales
- La responsabilité particulière des maires dans le respect des règles d'urbanisme. Une ligne rouge est tracée et le message est clair pour les élus qui seraient tentés de passer outre les "tracasseries administratives". La politique du fait accompli n'est pas acceptable!
- La légitimité des associations environnementales est explicitement reconnue par l'arrêt. Les associations "Patrimoine environnement" et "Sauvons les Yvelines" n'ont demandé que l'application des lois et réglementations en vigueur.

M^{me} Héry - Le Pallec n'a pas été personnellement condamnée à réaliser des travaux parce que le parking appartient à la commune. Une procédure contestant le chantier mené - en pleine zone inondable - continue. Si, comme nous le pensons et pour reprendre le mantra préféré du 1^{er} adjoint, "la justice suit son cours", alors il appartiendra au Conseil municipal de Chevreuse de décider qui devra payer de possibles travaux : l'ensemble des Chevrotins ou les personnes responsables de ces travaux délictueux ? Il est juste que l'amende de M^{me} Héry - Le Pallec ait été proportionnée par les juges à ses moyens. C'est un facteur d'apaisement face à ceux qui prétendent que nous voulons la ruiner.

Reste le problème du remboursement par M^{me} Héry - Le Pallec des frais d'avocat payés par la commune. Pour rappel, le Tribunal administratif lui a retiré la protection fonctionnelle relevant une faute grave et personnelle. Lors du Conseil municipal du 9 décembre, la municipalité persiste dans son refus d'exécuter ce jugement pourtant en faveur des Chevrotins. Les maires et les élus ne sont pas au-dessus des lois, mais doivent au contraire être garants de leur respect. À suivre donc...

Les 5 élus de Chevreuse 2021 vous souhaitent une excellente année 2025 !